

Stéphane BLOT
Tél : 06.99.41.93.75



Morgane CHEVALIER
Tél : 06.69.26.40.58



Franck HENRY
Tél : 06.64.01.57.25



Martine TUDURI
Tél : 06.98.99.56.97



Michel BOUILLON
Tél : 06.98.76.37.25



Stéphanie FISELIER



Smartphone



28/03/2022

Plénière CSEE GPAC de mars 2022

Lors de cette plénière les sujets suivants ont été traités :

- ✚ [Avis sur la création du domaine « complétude – rédaction corporate » à l'Agence Crédit de Lyon.](#)
- ✚ [Avis sur le projet de fusion du pôle « Flux » et du pôle « Mise en place » à l'Agence de Surendettement de Lyon.](#)
- ✚ [Avis sur la transformation de l'APAC Monétique Angers en BPAC.](#)

✚ **Information sur le projet d'évolution du parcours Successions**

Ce projet envisage la simplification du déroulement, le raccourcissement de la durée d'une succession, une approche plus personnalisée des héritiers, mieux adaptée au contexte parfois délicat, souvent douloureux, avec la création d'un centre de relations successions, composé de « conseillers successions » pour des dossiers standards, et de « conseillers successions experts » pour des dossiers complexes et à enjeux. Cette nouvelle structure sera située sur deux sites, un à Val de Fontenay et le deuxième à Lille. Elle permettra des évolutions professionnelles pour les salariés de l'agence successions avec des passerelles vers ce centre de relations successions.

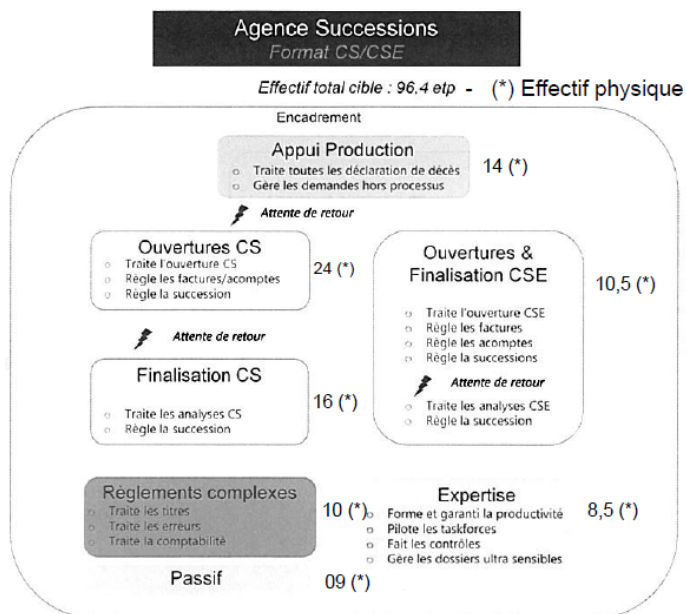
Le vieillissement de la population, une importante décollecte en assurance vie liée aux successions depuis au moins 3 ans, un indice de satisfaction en baisse, des héritiers qui nous jugent sévèrement, tous ces éléments ont incité l'entreprise à repenser le processus de succession.

La Direction semble enfin avoir pris conscience de l'importance de ce sujet !

Globalement, ce projet a comme enjeu majeur la récupération des avoirs clients et l'augmentation du rebond commercial.

Vos élus **FO Banques BNP Paribas de BCEF Opérations** vous communiquent le nouveau format de l'Agence Successions.

Il semblerait que le pilote en place depuis mars 2021, crée déjà quelques améliorations au niveau de la satisfaction clients (le NPS).



Grâce à ce pilote, nos collègues de l'agence successions régulièrement impactés par le manque d'effectifs et les restructurations, peuvent enfin, mieux accompagner les dossiers et en faciliter la gestion.

Vos élus **FO Banques BNP Paribas de BCEF Opérations** sont satisfaits de savoir que la Direction envisage de leur confier enfin des activités de bout en bout.

De plus, ces transformations ne devraient pas impacter l'effectif de cette agence successions.

Vos élus **FO Banques BNP Paribas de BCEF Opérations** regrettent de ne pas être consultés mais seulement informés sur ce projet dans l'instance du CSEE GPAC.

✚ L'étalement du rattrapage de la part salariale des tickets restaurant

Le seuil de tickets restaurants est de 25, soit une équivalence de 108 €.

S'il y a moins de 25 tickets restaurants à récupérer, un seul prélèvement sera effectué fin avril.

Entre 26 et 50 tickets restaurants, un prélèvement se fera fin avril de 25 tickets restaurants et un prélèvement complémentaire fin mai.

Au-delà de 50 tickets restaurants, un prélèvement sera fait fin avril, de 25 tickets restaurants et un fin mai pour encore 25 tickets restaurants et le complément fin juin 2022.

A ceci s'ajoute les commandes mensuelles habituelles pour lesquelles le débit de la part salariale s'effectuera en compte à la fin mars.

✚ Le montant global de la part variable et des révisions de situation

Pour 2022 :

- le montant de l'enveloppe de la part variable qui sera distribué en avril prochain s'élève à 3.692.000 €, avec un minimum individuel de 400 €.

- le montant de l'enveloppe des révisions de situation, qui intègre l'égalité

Femmes/Hommes, sera de 1.474.000 € avec la répartition suivante : 54% en avril et 46% en octobre.

✚ Les autorisations d'embauches

Concernant les 40 autorisations d'embauche pour l'ensemble des GPAC, 10 d'entre elles ont déjà été finalisées. Les 30 autres sont en cours. Il n'y a pas d'annonces écrites.

Chaque manager détecte les intérimaires (ayant au minimum bac+2) qui ont été suffisamment autonomes durant leur mission afin qu'ils puissent passer les tests et les entretiens

✚ Les évaluations professionnelles

Elles ne sont pas possibles en dehors des dates de la campagne. Elles peuvent se tenir à distance si le salarié et le manager sont d'accord.

✚ Permanences et volontariat

Selon la Direction, les permanences sont nécessaires et s'inscrivent dans le projet d'équipe.

Elle prétend qu'elles s'effectuent sur la base du volontariat. Si une personne ne veut pas ou ne peut pas en faire pour des raisons personnelles, elle ne devrait pas en être sanctionnée.

Vos élus **FO Banques BNP Paribas de BCEF Opérations** ont fait remarquer à la Direction que certaines personnes ont des obligations familiales (récupération des enfants à l'école, chez la nourrice, parent isolé...) qui ne leur permettent pas de prolonger leurs journées de travail.

Les propos de la Direction sont difficiles à admettre...

Ce sujet provoque forcément des conséquences au moins à deux niveaux :

- Les collègues qui acceptent de faire des permanences, eux seuls pourront être volontaires et ressentiront une injustice.

- Au moment de la distribution de part variable, ceux qui ne font pas de permanences n'auront pas de variable, cela peut représenter une sanction pour eux.

Si l'entreprise adaptait les effectifs nécessaires à la charge de travail, les permanences ne seraient pas nécessaires, ces problèmes n'existeraient pas !

✚ Le Pôle Risque Opérationnel Centralisé (PROC)

La Direction indique que l'effectif était de 34,3 ETP à fin février 2021. Il est de 30,9 ETP à fin février 2022.

Le nombre de départs en retraite prévu pour 2022 serait de 5. L'effectif serait donc très vite réduit à 28,9 ETP.

Un seul recrutement est prévu à ce jour ! C'est évidemment insuffisant pour compenser les départs. Vos élus **FO Banques BNP Paribas de BCEF Opérations** n'ont pas manqué de rappeler à la Direction que cette très forte baisse des effectifs provoque notamment des tensions au sein de ce service.

✚ Paiement prime et condition de présence dans l'entreprise

Certaines primes, rémunérations variables sont conditionnées par une présence dans les effectifs au moment de leur paiement. Hors, selon la jurisprudence de la Cour de Cassation, « *le droit à rémunération, qui est acquis lorsque cette période a été intégralement travaillée, ne peut être soumis à une condition de présence à une date postérieure, de son versement* ».

La Direction a indiqué que les situations qui posent problèmes sont vues au cas par cas.

Par conséquent, n'hésitez pas à contacter vos élus FO Banques BNP Paribas de BCEF Opérations concernant vos questions et problèmes liés à ce dernier sujet, ou tout autre sujet !

